

**Commune d'Ixelles**

Service de l'Urbanisme

**Madame Véronique Bruyninckx**

**Directrice de l'Aménagement du territoire**

Chaussée d'Ixelles, 168

B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 18/03/2025

N/Réf. : IXL20718\_739\_PU  
Gest. : TS/TB  
V/Réf. : PU2024/457-181/21-23  
Corr: Francis Dusenge  
NOVA : 09/PU/1961019

IXELLES. Rue Joseph Stallaert, 21  
(= en zone de protection de l'immeuble à appartements Art Déco  
situé Av. Molière 210)  
**DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: abattre un arbre à haute tige:**  
Thuya géant (Thuja plicata)  
Demande de la Commune du 19/02/2025

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

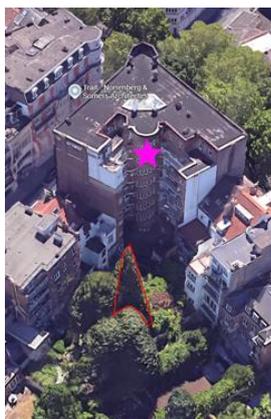
En réponse à votre courrier du 19/02/2025, nous vous communiquons *l'avis* émis par la CRMS en sa séance du 12/03/2025, concernant la demande sous rubrique.

■ **CONTEXTE PATRIMONIAL**

La demande concerne un *Thuja plicata* implanté en intérieur d'îlot, aux nos. 21-23 rue Joseph Stallaert. Cet arbre se situe dans la zone de protection de l'immeuble à appartements Art Déco situé avenue Molière 210, classé en date du 16/03/1995, ainsi qu'en ZICHEE.



Contexte patrimonial  
(© BruGIS)



Localisation du thuya et  
immeuble classé.  
© Google Maps



Localisation de l'arbre dont l'abattage est  
sollicité. Document extrait du dossier de  
demande.

■ **OBJET DE LA DEMANDE**

Le projet prévoit l'abattage du thuya, qui a été planté à proximité directe du mur séparant les jardins des nos. 21-23 et 25. Selon le demandeur, le stade de développement mature, l'état sanitaire jugé moyen et les dégâts irréversibles causés par des tailles sévères successives plaident pour la suppression de cet arbre, et son remplacement par un *Acer palmatum* mieux situé et d'un gabarit plus adapté à la configuration des lieux.

▪ **AVIS DE LA CRMS**

Quoique situé dans la zone de protection de l'immeuble Art Déco classé, le thuya dont l'abattage est sollicité n'impacte que marginalement les vues vers et depuis celui-ci. Le présent avis repose donc moins sur un examen patrimonial spécifique de l'impact sur le bien classé, que sur une recommandation d'ordre général visant à favoriser la qualité des intérieurs d'îlot dans leur ensemble.

A cet égard, comme elle l'a exprimé dans son mémorandum 2024-2029<sup>1</sup>, la CRMS accorde une grande importance aux valeurs patrimoniale, paysagère et écologique des intérieurs d'îlot, et plaide en faveur de leur verdurisation. Lorsqu'un abattage est justifié, la CRMS exige systématiquement une compensation par la plantation de nouveaux arbres, avec des essences adaptées au contexte. Dans le cas présent, si l'abattage est confirmé, elle recommande de sélectionner un arbre de taille moyenne et de le planter à plus de deux mètres des murs mitoyens afin de garantir de bonnes conditions de développement.



*Vue de l'intérieur d'îlot et position du thuya par rapport au mur mitoyen.  
Photographie extraite du dossier de demande.*

Veillez agréer, Madame La Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AURENNE  
Secrétaire

  
B. MORITZ  
Vice-Président

c.c.: [mleclef@urban.brussels](mailto:mleclef@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [protection@urban.brussels](mailto:protection@urban.brussels) ; [lleirens@urban.brussels](mailto:lleirens@urban.brussels) ; [pu@ixelles.brussels](mailto:pu@ixelles.brussels) ; [amenagementterritoire@ixelles.brussels](mailto:amenagementterritoire@ixelles.brussels)

<sup>1</sup> Voir l'axe 4 du *Mémorandum*, « Nature en ville », disponible sur le [site web de la CRMS](#).